

CHAPITRE 6

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS ET DANS L'ESPACE

Dans ce chapitre nous allons étudier l'application de la loi dans l'espace et dans le temps.

Concernant l'application de la loi dans l'espace, Un texte législatif ou réglementaire est en principe applicable de plein droit sur l'ensemble du territoire national. Mais il existe des exceptions ou la loi Algérienne s'applique en dehors de ce territoire, comme une loi étrangère peut s'appliquer sur celui-ci. Ce qui peut provoquer ce qu'on appelle un conflit de loi dans l'espace.

En outre, l'application de la loi dans le temps, les lois et les actes administratifs existent dès leur promulgation ou leur signature mais, sauf pour certaines normes juridiques, leur entrée en vigueur est subordonnée à des mesures de publicité. Tant que la publication n'est pas intervenue, la norme nouvelle ne peut pas être opposée aux tiers. Entre autre l'apparition d'une loi nouvelle peut créer un conflit de lois dans le temps pour les situations qui ont commencé sous l'empire de la loi ancienne et qui se poursuivent sous celui de la loi nouvelle.

I/ L'application de la loi dans l'espace

La loi s'applique de manière uniforme sur tout le territoire Algérien cependant avec la circulation des personnes à travers le monde et le développement technologique et du commerce international, des questions se posent :

-Est-ce que la loi Algérienne est applicable sur toutes les personnes se trouvant sur son territoire peu importe leur nationalité ?

-Est-ce que la loi algérienne s'applique sur tous les citoyens Algériens même pour ceux qui se trouvent à l'étranger ?

De ce fait, deux principes en découlent :

- Le principe de territorialité des lois.
- Le principe de la personnalité des lois.

a-Principe de territorialité des lois :

Ce principe tire son fondement de la souveraineté de l'Etat sur son territoire, en conséquence la règle de droit est applicable sur tout le territoire national et sur toutes les personnes se trouvant sur celui-ci peu importe leur nationalité.

A cet effet, la loi ne s'appliquera pas en dehors de son territoire, et les algériens se trouvant à l'étranger se verront épargnés d'application de la loi algérienne sur eux et seront sujettes à la loi du pays où ils se trouvent.

b-Principe de la personnalité des lois :

En adaptant ce principe deux faits en résultent :

-La loi Algérienne sera applicable sur tout les algériens même ceux qui se trouvent en dehors du territoire algérien.

-La loi Algérienne ne s'appliquera pas sur les étrangers se trouvant en Algérie.

Si un Etat se restreint à l'application de l'un des deux principes d'une manière stricte et rigide, le conflit des lois dans l'espace ne pourrait exister. Mais en vérité ces deux principes se complémentent, et un système juridique ne peut s'approprier l'un des deux principes sans l'autre.

En règle générale, le principe de territorialité des lois est **principalement** appliqué et **exceptionnellement** le principe de la personnalité des lois.

c-L'application du principe de territorialité des lois en droit Algérien :

Selon le code civil Algérien, les lois promulguées sont exécutoires sur tout le territoire de la république Algérienne et les règles de police et de sureté obligent tous ceux qui habitent le territoire Algérien.

Et le code pénal renforce ce principe en stipulant dans son article 3 qu'il est applicable à toutes les infractions commises sur le territoire de la république. En conséquence, il s'appliquera sur les nationaux et les étrangers qui commettent des infractions sur le sol Algérien.

d-Les exceptions d'application du principe de territorialité des lois en droit Algérien :

1-Dans le domaine des droits et obligations générales :

Certains droits et obligations sont reliés à la nationalité de la personne, comme le droit de vote et de se présenter aux élections ou de protéger sa nation (le service militaire).

2-Dans l'application du droit international privé :

Cette branche de droit précise et défini la loi à appliquer dans les relations à élément étranger, ces règles sont intégrées dans le code civil de l'article 9 à 24.

Par exemple dans l'article 10, est précisé que les règle d'état civil et la capacité des personnes sont régit par la loi de l'Etat de leur nationalité, donc dans ce domaine, la loi algérienne s'applique sur tout les Algériens même pour ceux se trouvant à l'étranger et les étrangers se trouvant en Algérie seront sujettes à leur loi nationale.

De même pour les conditions de fond relatives à la validité du mariage sont régies par la loi nationales des deux conjoints.

3-Les exceptions d'application du principe de territorialité du droit pénal Algérien:

*Un **Algérien** qui commet **une infraction à l'étranger** et retourne en Algérie pour s'échapper de la justice, il sera poursuivit devant les **juridictions pénales Algériennes**. (En

règle générale, on ne peut extraditer son citoyen pour qu'il soit poursuivi devant des juridictions étrangères).

*Les infractions commises en Algérie par des personnes étrangères détenant une immunité diplomatique, seront poursuivies devant les juridictions de leurs propre pays.

*L'application réelle du droit pénal Algérien, lorsqu'il s'agit d'un délit ou crime commis par un étranger en dehors du territoire Algérien, touchant la sureté de l'Etat Algérien comme la contrefaçon de monnaie ou de billet, il sera jugé devant les juridictions Algériennes, une fois arrêté en Algérie ou extradé par un autre gouvernement où il a été arrêté.

II/ L'application de la loi dans le temps

La règle de droit est permanente, c'est-à-dire qu'elle s'applique à compter de son entrée en vigueur jusqu'à son abrogation.

Mais l'entrée en vigueur d'une loi nouvelle peut créer un problème de conflit des lois dans le temps. Donc il faut déterminer la loi applicable pour les situations juridiques qui sont nées sous l'égide de l'ancienne loi et dont les effets se poursuivent sous celui de la loi nouvelle.

1) L'entrée en vigueur de la loi

Cette notion est importante car c'est à partir de son entrée en vigueur qu'une loi acquiert force obligatoire. Pour qu'une loi entre en vigueur deux conditions cumulatives doivent être réunies :

a-La promulgation de la loi :

C'est la formalité accomplie par le président de la république qui permet de rendre exécutoire la loi (norme votée par le Parlement). Le président prend un décret de promulgation dans les 30 jours qui suivent la transmission de la loi adoptée au gouvernement. Les actes pris par le pouvoir exécutif à savoir les décrets présidentiels et exécutifs, ainsi que les différents règlements n'ont pas à être promulgués puisqu'ils sont l'œuvre du pouvoir exécutif et sont donc exécutoire par nature. C'est la date de promulgation de la loi qui détermine la date de la loi.

b-la publication de la loi :

La loi doit être publiée au journal officiel (J.O) et c'est cette publication qui en informe le public puisque personne n'est sensé ignorer la loi. Les lois doivent être publiées mais également les décrets. Les traités ratifiés doivent être publiés. La loi entre en vigueur à Alger un jour franc après sa publication au (J.O) et partout ailleurs sur le territoire Algérien dans l'étendue de chaque Daïra, un jour franc après que le (J.O) qui les contient, soit parvenu au chef lieu de cette Daïra.

Cependant le législateur peut prévoir les conditions d'entrée en vigueur de la loi dans des dispositions transitoires qui vont reculer la date d'entrée en vigueur de la loi ou vont prévoir une période de transition avec le régime antérieur.

2) L'abrogation de la loi

Lorsqu'une loi est abrogée (annulée), la loi cesse d'être en vigueur, elle n'est plus obligatoire au citoyen à partir de la date de son abrogation.

L'autorité ayant le pouvoir d'abrogation d'une loi est celle qui a le pouvoir de la créer ou de la produire. C'est **le principe du parallélisme des formes**.

L'abrogation peut être totale ou partielle. Comme elle peut être expresse ou tacite.

-Abrogation expresse : La loi est abrogée expressément, quand il est stipulé directement l'annulation d'un article de loi ou d'une disposition contenue dans un article de loi.

-Abrogation tacite : L'abrogation est tacite lorsqu'elle résulte d'une contradiction ou d'une incompatibilité avec un nouveau texte hiérarchiquement équivalent ou supérieur. Donc on applique le nouveau texte et on dit que le texte antérieur est abrogé tacitement.

3-Le conflit des lois dans le temps :

Lorsqu'une loi nouvelle entre en vigueur la question qui se pose est de savoir à quelle situation concrète elle va s'appliquer, c'est-à-dire comment va s'opérer le passage de la loi ancienne à la loi nouvelle.

Si la loi a pu prévoir la transition du régime antérieur au nouveau régime, l'objet des dispositions transitoires étant de déterminer dans quelles conditions va s'opérer le passage du régime juridique antérieur au nouveau et dans ce cas elle précise le champ d'application de la loi nouvelle par rapport à la loi ancienne.

Lorsqu'il n'y a pas de disposition transitoire on fait appel à des règles qui définissent en général comment doivent être résolus les conflits de loi dans le temps ces règles sont définies à l'article 2 du code civil : « la loi ne dispose que pour l'avenir elle n'a point d'effet rétroactif. ».

Donc on étudiera les deux principes :

- Principe de non rétroactivité de la loi nouvelle
- Principe de l'application immédiate de la loi nouvelle

A) Le principe de non rétroactivité de la loi nouvelle.

a) Définition

Pour les situations juridiques qui se sont entièrement réalisées avant l'entrée en vigueur de la loi nouvelle elles ne sont pas remise en cause. J'ai acheté une maison en 2000, la validité du contrat de vente dépendait du respect de règles juridiques précises, en 2005 les règles à respecter pour un contrat de vente sont plus nombreuses. Mon contrat de vente est-il toujours valable ? La situation juridique c'est entièrement réalisée : la vente s'est réalisée sous l'empire de la loi de 2000 : elle reste valable. On ne peut pas appliquer la loi de

2005 à la situation de 2000 car se serait appliquer rétroactivement la loi de 2005, c'est-à-dire que la loi nouvelle ne remet pas en cause les situations juridique entièrement réalisées avant son entrée en vigueur.

Pour **les situations juridiques en cours**, c'est-à-dire **celles qui sont nées sous l'empire de la loi ancienne mais qui continue à produire des effets après l'entrée en vigueur de la loi nouvelle**, le principe de la non rétroactivité de la loi nouvelle interdit de revenir sur les conditions de constitution ou d'extinction d'une situation juridique antérieure à son entrée en vigueur. Exemple : Une loi de 2000 définit le montant de l'allocation familiale de 600 DA par enfant. Une loi de 2005 augmente le montant de l'allocation à 800 DA par enfant, donc pour un enfant qui est né en 2001, ses parents percevaient le montant de 600 DA par mois, à partir de 2005 ils percevront 800 DA au lieu de 600 DA. La loi nouvelle ne vient pas s'appliquer aux effets passés d'une situation juridique (c à d ils ne verront pas d'augmentation entre 2001 et 2005).

2) Le fondement du principe de non rétroactivité de la loi nouvelle

Il paraît logique pour tout le monde que la loi ne puisse remettre en cause des situations antérieures à son entrée en vigueur. En effet on ne peut exiger des sujets de droit qu'ils respectent une loi qui n'existe pas encore.

Et si les lois sont rétroactives, on aurait créé une insécurité juridique.

En plus, si la loi postérieure est rétroactive, c'est admettre qu'un sujet peut se voir reprocher d'avoir respecté une loi antérieure contraire à la loi nouvelle. Quel est l'intérêt de faire des lois qu'il faut respecter si des lois nouvelles contraires aboutissent à remettre en cause la situation régie par des lois anciennes. Admettre des rétroactivités c'est considérer que la loi n'est plus crédible.

3) Les exceptions au principe de la non rétroactivité de la loi

Il y en a trois :

-i-La loi interprétative : a pour fonction de préciser le sens d'une loi qui existe déjà. Elle fait donc corps avec la loi qu'elle précise. C'est en ceci qu'on dit qu'elle est rétroactive.

-ii-La loi directement rétroactive : le législateur précise sans ambiguïté que la loi est directement rétroactive. Exemple : une loi de 2012 qui stipule une augmentation de salaire à effet rétroactif de 2010, donc les salariés vont bénéficier d'une augmentation des salaires à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi nouvelle (2012) en plus, ils percevront un rappel de la différence de salaire de 2010 à 2012.

-iii-La loi pénale la plus douce : Lorsqu'une loi pénale plus douce entre en vigueur, soit elle supprime l'infraction ou elle réduit la peine.

*L'incrimination n'existe plus selon la loi nouvelle :

Si la personne n'a pas été encore jugée, ou bien les voies de recours sont encore ouverte, au procès cette personne se verra être acquittée.

Si la personne a été jugée et les voies de recours sont épuisées, cette dernière sera relâchée, Car il est impensable de garder une personne derrière les barreaux pour un fait qui n'est plus incriminé par la société.

***La peine est réduite par la loi nouvelle :**

Pour toutes les actions qui n'ont pas été jugées définitivement, c à d, il existe encore des voies de recours soit par appel ou cassation, la peine sera réduite par le nouveau recours.

Si la décision de justice est définitive et a acquis l'autorité de la chose jugée, la condamnation de la personne n'est plus remise en cause, elle pourra seulement profiter d'une grâce présidentielle.

B/ Principe de l'application immédiate de la loi nouvelle.

Ce principe signifie que la loi nouvelle s'empare des situations nées postérieurement à son entrée en vigueur et s'applique immédiatement à elles.

Pour résumer les conditions de validité, les effets passés sont soumis à la loi ancienne tandis que les effets à venir et les situations **non contractuelles** en cours, sont soumises à la loi nouvelle.

-Les conditions d'établissement des situations juridiques ne sont pas remises en cause par la loi nouvelle.

-Les effets passés des situations juridiques antérieurement créées restent soumis à la loi ancienne.

-Les effets futurs des situations juridiques antérieurement créées, sont saisis par la loi nouvelle en vertu de l'effet immédiat.

***L'exception de l'application immédiate de la loi nouvelle.**

Dans le cas des situations contractuelles en cours, (le domaine des contrats), la loi nouvelle ne s'applique pas immédiatement. C à d, un contrat effectué sous l'empire de l'ancienne loi avant son exécution totale, une nouvelle loi a été promulguée, dans ce cas on dit que la loi ancienne survit et continue de régir les faits du contrat qui se situent après l'entrée en vigueur de la loi nouvelle.

Il est normal que les volontés des contractants ne soient pas déjouées et il est nécessaire qu'il existe une certaine sécurité juridique.

Mais il existe une exception, la loi ancienne survit pour les situations juridiques contractuelles **sauf si la loi est d'ordre public**. Quand il y a eu un contrat c'est la loi en vigueur au moment de la signature du contrat qui régir la totalité du contrat. Si la loi nouvelle est **d'ordre public elle s'applique immédiatement aux situations contractuelles concluent sous la loi ancienne**. Les lois qui régissent le droit du travail sont des lois d'ordre public. Un contrat de travail a été conclu en l'an 2000 et prévoit 5 semaines de congés payés. En janvier 2005 une nouvelle loi entre en vigueur et prévoit 7 semaines de congés payés. Donc c'est cette nouvelle loi qui s'applique car c'est une loi d'ordre public.